



Règlement de l'appel à projet « Coup de pouce »

1 – LE CONTEXTE

L'association « Jardins botaniques de France et pays francophone », de type " loi 1901" et qui a été créée en 1979, ci-après nommée « l'Association », a pour buts de réunir les jardins botaniques, les personnes morales et les personnes ayant des responsabilités dans ces jardins, publics ou privés de langue française, quels que soient leur grade et leur fonction en vue :

- de multiplier les rapports qu'ils sont appelés à avoir entre eux pour l'extension et la promotion des jardins botaniques, le perfectionnement de leurs connaissances, l'échange d'idées, d'expériences et de plantes de collection,
- de participer à la conservation des plantes et des biotopes menacés, dans toutes les zones géographiques, d'intervenir en tant que consultant dans les projets d'aménagement mettant en jeu l'environnement,
- d'organiser des séminaires, journées d'études, conférences ainsi que la diffusion des connaissances nouvelles, et favoriser leur rôle éducatif,
- de prévoir et d'établir une participation ou coordination avec les pouvoirs publics et les autres associations similaires françaises ou étrangères,
- de servir de conseil et de défense pour les statuts des personnels des Jardins Botaniques,
- d'aider à la création ou au développement d'autres Jardins Botaniques à l'échelle internationale.

L'Association a développé une charte visant à améliorer les normes et le professionnalisme des jardins botaniques dans le réseau. L'objectif de la charte est non seulement de définir les rôles et missions des jardins botaniques mais sert également d'outil stratégique pour renforcer les orientations du réseau des jardins botaniques francophones. Les critères énoncés dans la charte visent à s'assurer de la pertinence des actions dans le domaine de la recherche, la conservation, l'éducation et la sensibilisation et la force de l'information pour la diffusion des connaissances et des données.

2 – L'APPEL À PROJET « COUP DE POUCE »

L'Association lance en 2019 le premier appel à projet « Coup de pouce ».

Ce programme a vocation d'aider les petits jardins botaniques membres de l'Association à développer des actions de préservation et de valorisation de la flore s'inscrivant dans les principes de sa Charte.

Les objectifs du dispositif permettent de :

- valoriser le rôle des jardins botaniques dans la préservation de la biodiversité,
- soutenir l'action pédagogique des petits jardins botaniques,
- encourager l'émulation collective des petits jardins botaniques,
- renforcer l'action des petits jardins botaniques au sein de l'Association.

Ce premier appel à projets vise à recueillir des **propositions contribuant à la mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation de la flore locale.**

Les projets déposés par les jardins botaniques seront ensuite analysés et soumis au vote d'une commission composée de membres du Conseil d'administration de l'Association.

Le présent appel à projets est constitué du règlement ci-présent, d'un dossier de candidature et d'un communiqué. Il est publié sur le site Internet de l'Association.

Le Calendrier de l'appel à projet :

Étape 1 - Campagne de lancement : journées techniques JBF de septembre 2019

Étape 2 - Appel à projets et dépôt des dossiers : du 1^{er} octobre au 1^{er} mars 2020

Étape 3 - Analyse de faisabilité des projets : entre mars et avril 2020

Étape 4 - Annonce : fin avril 2020

Étape 5 - Mise en œuvre du projet : à partir de mai jusqu'en mai 2021

Étape 6 – Présentation du bilan des actions : fin du projet

3 – PROJETS ÉLIGIBLES

Critères de sélection :

- l'aide sera exclusivement attribuée à un jardin membre de l'Association, à jour de sa cotisation aux dates de l'appel à projet
- le projet devra être réalisé avant le printemps 2021 au plus tard,
- le projet devra être pertinent par rapport à la thématique de l'appel à projet (préservation et/ou valorisation de la flore locale) et présenter un intérêt général et à visée collective,
- le projet et ses besoins seront exposés de manière qualitative,
- la qualité technique du projet sera exposée,
- sa faisabilité sera présentée : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets,
- les partenariats prévus et la valorisation envisagée auprès des acteurs concernés seront mis en avant,
- le projet intégrera une démarche de développement durable,
- le projet sera reproductible afin que d'autres jardins puissent utiliser le même protocole.

Montant de l'aide

Cet appel à projet est doté d'une enveloppe globale maximale de 4000 euros, financés sur les fonds propres de l'Association. L'aide sera attribuée afin d'aider le ou les jardins candidats à couvrir l'ensemble des charges rattachables à son projet, en investissement ou en fonctionnement, prévues et considérées comme indispensables à sa réalisation et correspondant aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

La période d'éligibilité de l'aide débutera à compter de la date de signature de la notification de l'aide par le président de l'Association. Il ne sera pas possible de financer d'actions ayant démarré antérieurement à cette date.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- dépenses de personnels directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires)
- indemnités de stage
- petit matériel, consommables
- frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
- prestation de services – sous-traitance
- fabrication de documents, impressions
- autres dépenses justifiées par une facture

Dépenses d'équipement/investissement

Seules les dépenses affectées au projet seront prises en compte. Les amortissements et provisions ne donnent pas lieu à une aide.

4 – LA PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : secretariatJBF@laposte.net entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} mars 2020.

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature intégralement renseignés.

A l'exclusion du budget prévisionnel, le contenu et/ou des extraits du projet, en particulier l'intitulé du projet, la structure porteuse, le coût total du projet, la subvention demandée, le résumé du projet, et la région de localisation principale du projet, pourront être rendus publics, en particulier dans le cadre de la communication des résultats de cet appel.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de l'aide, ni un accord de principe sur un financement.

Pendant la phase de dépôt, les candidats qui le souhaitent pourront demander des renseignements à l'adresse secretariatJBF@laposte.net

5 – L'INSTRUCTION ET LA SÉLECTION DU/DES PROJETS

Après la fin de la période de dépôt des projets (au 1^{er} mars 2020), l'instruction des projets est conduite par une commission constituée de 3 membres du Conseil d'administration. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ces membres ne pourront être en aucun cas salariés, adhérents ou parrains des jardins botaniques candidats.

Dans un premier temps la recevabilité des dossiers sera examinée (respect des critères de participation : membre de l'association, petit jardin, dossier intégralement rempli).

Dans un second temps, leur faisabilité technique, leur coût et l'intérêt pédagogique (culturel, scientifique et/ou technique) seront examinés. Cette phase se terminera fin avril 2020 au plus tard. La commission se prononcera sur le projet qui répondra le mieux aux critères de sélection. Elle sera validée par le Conseil d'administration suivant.

Le ou les projets retenus seront rendus publics sur le site Internet de l'Association.

6 – VERSEMENT DE L'AIDE ET ÉVALUATION DES PROJETS

Le gestionnaire de l'enveloppe permettant d'attribuer les financements est l'Association. L'aide pourra être partiellement ou intégralement versée au début de la réalisation du projet. Le jardin botanique devra rester membre de l'Association jusqu'au bilan du projet.

La bonne réalisation du projet sera évaluée par la commission Coup de pouce. Le porteur de projet rendra régulièrement compte à l'Association, sous forme de points d'étapes, de l'état d'avancement de son projet.

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'Association à lui transmettre avant fin mars 2021 un bilan final, composé d'un descriptif du projet selon le modèle qui lui sera fourni (1 à 2 pages maximum, décrivant l'objectif, les modalités de réalisation, les financements et les résultats), avec les justificatifs de facturation.

7 – LA VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE

Toutes les productions des projets retenus et financés seront publiques. Elles seront librement publiées par l'Association qui mentionnera le jardin botanique lauréat.

Les bénéficiaires pourront être occasionnellement sollicités par l'Association pour participer à des séminaires ou colloques organisés dans le cadre de la valorisation et de la diffusion des résultats du programme Coup de pouce (poster ou communication orale par exemple).